

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES

Le fait de nous passer commande vaut acceptation des conditions ci-dessous.

ARTICLE 1 – DEVIS

Nous établissons nos devis le plus précisément possible, en fonction des éléments de cotation qui nous sont transmis.

Le devis est ferme lorsque le programme précis et définitif nous est transmis.

En cas de projet ou de programme évolutif ou non défini précisément, le devis est estimatif et peut être révisé en fonction des éléments non connus au moment du départ, par exemple relais conducteurs non prévus dans le prix initial mais imposé par le programme, kilomètres supplémentaires, heures supplémentaires...etc.

Toute prestation fournie par notre société non prévue sur le devis, mais nécessaire pour la bonne exécution du contrat est facturable.

ARTICLE 2 – VALIDITE DES PRIX

Sauf accord particulier, nos tarifs sont valables 2 mois. Au-delà, ils restent soumis à l'évolution des coûts (main d'œuvre, carburant, péages...)
Une augmentation de prix étant cependant exceptionnelle, elle serait justifiée par des éléments économiques ou juridiques concrets.

ARTICLE 3 – COMMANDE

Un devis ne vaut commande qu'après retour accepté avec bon pour accord, et versement de l'acompte. Elle doit préciser les grandes lignes du transport, avec précision de l'heure de départ et de l'heure de retour.

ARTICLE 4 – PROGRAMME

Le programme définitif doit nous être communiqué 8 jours avant la date de départ avec horaire précis de départ, lieu de rendez-vous, nombre exact de passagers, déroulement détaillé du circuit et des horaires, points particuliers, nom et coordonnées des responsables, et d'une manière générale tout élément nécessaire à la bonne mise en œuvre du transport.

ARTICLE 5 – LEGISLATION SOCIALE

Le respect de la législation sociale et des transports est prioritaire. Les conducteurs doivent respecter leur temps de conduite et leur temps de repos.

Ils ne peuvent se voir imposer des temps de route ou refuser des arrêts ou temps de repos nécessaires au respect de cette législation.

Pour aider notre clientèle à établir ses programmes dans ce sens (séjours, circuits, excursions...) nous joignons à chaque devis un récapitulatif de la législation des transports. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le fait que le conducteur ne peut effectuer une journée de visite après un aller de nuit ou avant un trajet retour de nuit. Si le programme prévoit des visites nécessitant des déplacements en car sur ces journées d'après trajet aller ou avant retour, il y a lieu de prévoir soit un conducteur local pour conduire notre autocar soit de louer un car local avec son conducteur. Dans tous les cas, ces solutions sont onéreuses et nous vous conseillons d'aménager votre programme de manière à ne pas utiliser le car sur ces journées.

Nous nous réservons le droit de refuser d'exécuter tout ou partie d'un transport dont le programme réel ne correspond pas au devis établi. Si des éléments de programme non fournis nous amènent à annuler un transport faute de pouvoir l'exécuter dans de bonnes conditions, les frais d'annulation sont applicables de façon contractuelle.

Autocars Ortet ZA Bordegrosse Mondavezan 31220 Cazeres
RCS St Gaudens B 424 998 359 N° TVA intracommunautaire
FR 26 424 998 359
Tel : 05.61.90.53.03 Fax 05.61.97.46.79

ARTICLE 6 – REPAS ET LOGEMENT DES CONDUCTEURS

Les repas et l'hébergement du ou des conducteurs sont à la charge du client (y compris en excursion ou en cours de trajet pour les séjours).

- Pour les repas : il s'agit de repas chauds (pris dans les mêmes conditions que le groupe ou traités à part sur le même lieu de restauration que le groupe avec entrée, plat, dessert et boisson de table). Les pique-nique, paniers –repas, casse-croûte, etc....ne sont pas considérés comme des repas et donnent lieu à une facturation forfaitaire de 15,25 € par repas. (prix actualisable, valeur décembre 2001).

- Pour l'hébergement : en chambre simple. Les chambres multiples, dortoirs, etc.... sont refusés.

ARTICLE 7 – BAGAGES

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, détérioration, ou vol de tous effets personnels tels que sac de voyage, bagage à main, vêtements, appareils photo, caméra, téléphone portable, bijoux, etc. laissés dans l'autocar en cours de voyage ou de séjour.

En aucun cas, le conducteur de l'autocar ne peut se voir confier une mission de garde des bagages ou d'objets quelconques dans le véhicule. Ni sa responsabilité, ni celle de l'Entreprise ne pourra être engagée en cas de disparition d'effets personnels.

ARTICLE 8 – SOUS TRAITANCE

Nous nous réservons la possibilité de sous-traiter certains transports si notre planning nous y oblige. Dans ce cas, le client est prévenu dès que possible, et le nom de la compagnie de transport affrétée lui est communiquée dans les plus brefs délais. Cette pratique reste exceptionnelle et est destinée à préserver une qualité de service. Cependant, le client informé garde la possibilité d'annuler sa commande sans frais, et traiter avec une compagnie de transport de son choix.

ARTICLE 9 – ACOMPTE

L'acompte théorique est de 40% du montant de la commande.
La perception de l'acompte valide la commande.

ARTICLE 10 – FRAIS D'ANNULATION

Une révision de prix dans le sens de l'article 2 ne peut en aucun cas être considérée comme une cause justifiée d'annulation.

Les frais facturés sont les suivants :

- le jour même du départ 80% de la commande.
- la veille 60% de la commande.
- entre 2 et 8 jours 40% de la commande.
- entre 9 et 15 jours 20% de la commande.

ARTICLE 11 – T.V.A.

Nos prix sont TTC sur une base de TVA à 5.50%.
Toute modification de ce taux réajustera le montant TTC.

ARTICLE 12 – PAIEMENT

Un acompte est versé pour confirmation de commande. Le solde de la facture est payable au comptant, à réception. (sauf accord particulier stipulé sur la commande)

ARTICLE 13 – SUIVI QUALITE

Afin de mesurer en permanence notre niveau de prestation, chaque facture est accompagnée d'une fiche d'appréciation. Il n'existe aucune obligation à remplir cette fiche. Cependant le suivi qualité nous apparaît indispensable et nous remercions par avance de votre collaboration.

ARTICLE 14 – CLAUSE DE JURIDICTION

De convention expresse, tout litige est de la compétence des tribunaux de Saint-Gaudens.